

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 1^{ER} MARS 2023
ANCIEN HOTEL DE VILLE - ROUFFACH

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			Au cours du point n°6
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland		X		Jean-Marc VOGT
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal		X		Marie-José FURSTENBERGER
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard		X		
	BUECHER Catherine			X	
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		
	Suppléante FUCHS Christine	X			
OSENBAACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David		X		Christian MICHAUD
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe		X		Nadine BOLLI
	SUHR Perrine		X		Gilbert SCHMITT
	GUEBEL Sandra	X			
	Bernard SOMMEREISEN	X			
	ISNER Céline		X		
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			
	BURGENATH Mikaël	X			

Convocation légale en date du 22 février 2023.

Assistent également :

- Charline DEON, Directrice Générale des Services ;
- Romain DUMAS, chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Pour la presse, Monsieur Patrice BASLER.

Point n° 9.: Débat d'orientation budgétaire 2023

Le Président expose aux membres du conseil communautaire les éléments relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires 2023, dont le rapport préalable a été joint avec l'ordre du jour.

Il rappelle que le Conseil communautaire est appelé à débattre sur les orientations budgétaires pour 2023 conformément à la Loi d'Administration Territoriale de 1992.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé que le débat d'orientation budgétaire, ou DOB, fait l'objet d'un rapport dont le contenu est défini par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport donne lieu à un débat et à un vote dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Puis, il est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Ces éléments seront disponibles sur le site internet.

I. Contexte économique et financier général national :

1.1.Taux de croissance

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au second trimestre. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (+ 0,2 %), mais en repli en comparaison avec le second trimestre 2022.

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement (formation brute de capital fixe dit FBCF) qui a accéléré pour atteindre 1,7 % après deux trimestres déjà soutenus : + 0,6 % au premier trimestre 2022 et + 0,4 % au deuxième trimestre 2022. C'est principalement la FBCF des entreprises non-financières qui a enregistré au troisième trimestre la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 %).

En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % au 3^{ème} Trimestre 2022 après + 0,3 % au 2^{ème} Trimestre 2022).

Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (- 0,5 point), après une contribution presque nulle au 2^{ème} Trimestre 2022.

Dans ce contexte incertain, il est prévu une récession de -0,2 % au 4^{ème} Trimestre 2022. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 % (en deçà des 2,7 % prévu par le gouvernement dans la loi de finances 2023).

Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au 4^{ème} trimestre 2022, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

La loi de finances pour 2023 a été bâtie sur une hypothèse de croissance du PIB en volume de + 1,0%.

Ainsi, la croissance serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. Le niveau élevé des stocks de gaz et la baisse de la demande permise par les mesures de sobriété, ainsi que la diversification des approvisionnements, permettraient d'éviter les coupures de gaz et d'électricité à l'hiver. L'activité serait principalement soutenue par la consommation, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne qui reste cependant supérieur à son niveau d'avant-crise. L'investissement des entreprises continuerait de progresser malgré l'incertitude économique et la hausse des taux, grâce à la préservation du taux de marge, qui est soutenu par la première partie de la suppression de la CVAE. Les échanges extérieurs décélèreraient en lien avec le ralentissement de l'économie mondiale.

1.2. Le chômage

Au troisième trimestre 2022, le taux de chômage est resté quasi stable par rapport au trimestre précédent : - 0,1 point, à 7,3 % de la population active. Il oscille entre 7,3 % et 7,4 % depuis le quatrième trimestre 2021. Cette relative stabilité, malgré le dynamisme de l'emploi (+122 000 au troisième trimestre 2022, après +263 000 au premier semestre 2022), résulte d'une croissance de la population active soutenue elle aussi (+105 000 au troisième trimestre 2022, après +281 000 au premier semestre).

Les taux d'emploi (68,3 %) et d'activité (73,7 %) des 15-64 ans se sont ainsi élevés tous deux, au troisième trimestre 2022, à leur plus haut niveau depuis que l'Insee les mesure (1975).

Au quatrième trimestre 2022, la population active continuerait d'augmenter vivement, avant de nettement ralentir au premier semestre 2023. Compte tenu du ralentissement également attendu de l'emploi, le taux de chômage se maintiendrait autour de 7,3 % de la population active jusque mi-2023.

Selon les estimations de la banque de France, le taux de chômage devrait repartir à la hausse en 2023, passant de 7,3 % en 2022 à 7,5 % en 2023. Le rythme des créations d'emplois risque de s'effondrer, passant de 647.000 en 2022 à 58.000 en 2023. Il pourrait même atteindre 8,4 % fin 2024. Une courbe inverse à celle espérée par le gouvernement qui vise le plein emploi au cours du quinquennat.

1.3. L'inflation

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022. La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production. Le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin décembre 2022 par l'INSEE, les prix à la consommation augmenteraient de 5,9 % en décembre 2022, après + 6,2 % le mois précédent. Cette baisse de l'inflation serait due au ralentissement des prix de l'énergie et, dans une moindre mesure, des services. Les prix de l'alimentation augmenteraient sur un an de 12,1 %.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

1.4 Le déficit public

La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques initialement envisagée par le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) parviendrait à un déficit budgétaire inférieur à 3 % du PIB à l'horizon 2027.

En 2022 le déficit attendu s'établit à 5,0 % du PIB, il était de 6,6 % en 2021. L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit. Les collectivités locales porteraient 23 % cette réduction contre 27 % lors de la précédente loi de programmation.

1.5 La dette publique

En effet, la situation de la France s'est dégradée en termes d'endettement relatif au sein de la zone euro. Elle fait partie des sept pays de la zone euro ayant une dette supérieure à 100 points du PIB.

La loi de finance initiale pour 2023 prévoit que la dette publique 2022 serait de 111,6 % du PIB.

Concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décrue significative sur la période 2023-2027 et s'élèvera à plus de 3 000 Mds € en 2023.

1.6 La part des dépenses publiques

La France se singularise toujours par son niveau important de dépenses publiques. En 2021, il était de 59,2 % du PIB. La dépense publique s'est élevée au total à 1 560 Mds € dont 17,9 % pour les collectivités locales.

En 2022, la dépense publique devrait augmenter de 66 Mds € soit +4,2 % par rapport à 2021. La part des collectivités territoriales s'élève à 295 Mds € soit 15 Mds € de plus qu'en 2021. Cela représente 18,1 % de la dépense publique totale.

Pour 2023, le Gouvernement prévoit une augmentation de 2,9 % de la dépense publique (soit +47 Mds €). Cette augmentation est portée par une hausse de 18 Mds € supplémentaires de dépenses publiques pour l'Etat, 19 Mds € pour la sécurité sociale et 10 Mds € pour les collectivités territoriales.

II. Situation de la communauté de communes

Concernant la communauté de communes, au 1^{er} janvier 2023 (entrée en vigueur des populations légales millésimées 2020), le territoire intercommunal compte une population légale totale de 13 305 habitants, soit une baisse de 127 habitants par rapport à 2022.

Au vu des premiers éléments prévisionnels de clôture 2022, la situation financière de la Communauté de communes peut être qualifiée de saine.

A. Budget principal – résultats provisoires

Section d'investissement :

Dépenses : 764 416.35 € (avec résultat reporté 2021 de 438 467.61 €)

Recettes : 803 066.60 €

Résultat de l'exercice 2022 : Excédent d'un montant de 477 117.86 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 38 650.25 €

L'équilibre est quasiment atteint après avoir couvert le déficit.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 541 323.66 €

Recettes : 6 155 942.96 € (avec 794 735.71 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2022 : Excédent d'un montant de 819 883.59 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 1 614 619.30 €

Résultat global : 1 653 269.55 € (1 614 619.30 € + 38 650.25 €)

Pour information ;

Résultat global 2021 = 568 910.71 € (1 007 378.32 € - 438 467.61€)

Par la rigueur, la spirale négative a été enrayerée.

B. Budget annexe de la ZAE Rouffach Est

Exceptionnellement, aucun mouvement n'a été enregistré sur le budget annexe en 2022 (pas de dépenses, pas de recettes).

Section d'investissement :

Dépenses : 0.00 € (résultat reporté 2021 de -296 609.32 €)

Recettes : 0.00 €

Résultat de l'exercice 2022 : Solde d'exécution négatif de 0.00 €

Résultat cumulé de clôture : Solde d'exécution négatif de 296 609,32 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 € (367 497.39 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2022 : Excédent d'un montant de 0.00 €
Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 367 497,39 €

Résultat global : 70 888,07 € (367 497,39 € – 296 609,32 €)
100 ares sont en cours d'être valorisés et permettront de clôturer le dossier.

C. État de la dette de la Communauté de communes

3 prêts se sont terminés fin 2022 : deux de 70 000 € contractés en 2007 et un de 200 000 € contracté en 2012.

À ce jour, 9 prêts sont en cours pour un capital restant dû de 1 763 860.50 € et des intérêts à hauteur de 111 665.34 € soit un total de 1 875 525.84 €.

Cf tableau ci-après, joint à l'ordre du jour.

En 2023, on clôturera un prêt de 250 000 € (en 2013), ce qui nous permettra de faire un emprunt sans effort si nécessaire.

C.D.E.C DU PAYS DE ROUFFACH - C.C. DU PAYS ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX

23/01/2023		Récapitulatif pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022								1 / 1	
Société	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2022	IRD au 31/12/2022	Capital remboursé sur la période	
Budget C.C. PAROVIC											
☒	E 5	Emprunt	11/12/2007	CAISSE D'EPARGNE CREATION POLE CULTUREL ET MEDIATHEQ	EURO	70 000,00	31/12/2022	0,00	0,00	6 238,54	
☒	E 6	Emprunt	11/12/2007	CAISSE D'EPARGNE CREATION MAISON DES SERVICES - contrat	EURO	70 000,00	31/12/2022	0,00	0,00	6 238,54	
☒	E 8	Emprunt	19/11/2012	ROUFFACH INVESTISSEMENTS 2012 - contrat n° 23502 -	EURO	200 000,00	31/12/2022	0,00	0,00	22 099,63	
☐	E 9	Emprunt	31/12/2013	STRASBOURG INVESTISSEMENTS DIVERS 2013 - contrat n°	EURO	250 000,00	31/12/2023	26 788,86	583,80	26 374,64	
☐	E 10	Emprunt	15/12/2014	CAISSE D'EPARGNE Emprunt de 400 000 euros pour aménagement	EURO	400 000,00	31/12/2029	202 625,46	16 095,93	26 553,62	
☐	E 11	Emprunt	15/12/2014	CAISSE D'EPARGNE Emprunt de 400 000 pour INVESTISSEMENTS	EURO	400 000,00	31/12/2029	194 479,26	12 212,36	26 631,88	
☐	E 12	Emprunt	30/11/2015	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU CANTON DE Travaux d'amélioration de la déchetterie inter	EURO	400 000,00	31/12/2030	224 472,80	14 157,81	26 215,52	
☐	E 13	Emprunt	31/12/2015	CAISSE EPARGNE ALSACE Aménagement siège CC PAROVIC - emprunt 2	EURO	350 000,00	31/12/2025	105 000,00	2 047,50	35 000,00	
☐	E 14	Emprunt	31/07/2018	CAISSE D'EPARGNE PRET COMPLEMENTAIRE POUR TRAVAUX DE	EURO	300 000,00	30/09/2033	221 635,89	18 507,42	18 883,67	
☐	E 15	Emprunt	22/11/2018	AGENCE FRANCE LOCALE LYON CONSTRUCTION ALJ 300 000 E - PRET 757 -	EURO	300 000,00	20/09/2033	215 000,00	15 238,98	20 000,00	
☐	E 16	Emprunt	20/06/2019	AGENCE FRANCE LOCALE LYON Construction d'un ALJ - 500 000 Euros - taux fi	EURO	500 000,00	20/06/2034	383 333,38	22 280,59	33 333,32	
☐	E 18	Emprunt	08/06/2022	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU CANTON DE Investissements 2022 ref 1027803330000201	EURO	200 000,00	31/03/2037	190 524,85	10 540,95	9 475,15	
					Total pour budget C.C. PAROVIC	1 763 860,50	111 665,34			257 044,51	
					Total général	1 763 860,50	111 665,34			257 044,51	

III. Tendances budgétaires et grandes orientations de la CC PAROVIC pour l'année 2023

A. Recettes de fonctionnement :

Plusieurs évolutions fiscales sont à retenir suite à la publication de la loi de finances 2023.

➤ **Le partage du produit de la taxe d'aménagement** entre les communes et leurs EPCI est redevenu facultatif.

➤ **Fiscalité : la revalorisation des bases fiscales**

En 2022, la revalorisation des bases fiscales était de +3,4% (+0.2% en 2021, +0.9% en 2020).

Afin de prendre en compte l'inflation, en 2023 la revalorisation, par l'État, des bases fiscales annoncée par la loi de finances 2023 s'élèvera à +7,1% pour les locaux d'habitation. Les locaux commerciaux ou à usage de bureaux seront revalorisés selon l'évolution constatée des loyers de leur catégorie, qui dans le cas général se situera dans une fourchette de 2,5 % à 4 %. Quant aux locaux artisanaux et industriels, leur valeur imposable est définie selon leur valeur comptable, qui progresse peu en dehors des travaux de rénovation.

Cette revalorisation concernera les bases de taxe sur le foncier bâti (TFB), taxe sur le foncier non-bâti TFNB et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et impactera à la hausse les produits fiscaux perçus par l'EPCI.

De plus, l'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025. Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art. 106) : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

À ce jour, les estimations concernant les bases fiscales ne sont pas encore connues.

Pour rappel, taux actuellement en vigueur :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.47% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.59% ;
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 2.19% ;
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 20,25% ;
- TEOM : 9,8%.

➤ **Une nouvelle réforme de la fiscalité locale – la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :**

Le gouvernement concrétise l'engagement qu'avait pris Emmanuel Macron lors de la campagne pour l'élection présidentielle de supprimer la cotisation sur la CVAE. En sachant que, suivant les arbitrages pris à la fin de l'été, la mesure sera mise en œuvre en deux ans (article 55). La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante, en 2024. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros.

Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités devraient être compensées par une fraction de TVA composée de deux parts : une part fixe égale à la moyenne de la CVAE perçus entre 2020 et 2022 (sachant que ce ne sont pas les meilleures années) et une part complémentaire qui sera issue de la progression de l'enveloppe nationale de la TVA. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. **Y-a-t-il là encore un risque de perte d'autonomie fiscale ?**

➤ La taxe d'habitation

La compensation par une fraction de TVA n'est pas nouvelle pour les EPCI car ces derniers sont déjà concernés par ce système depuis la suppression de **la taxe d'habitation sur les résidences principales**. En effet, depuis 2021, les EPCI perçoivent une fraction nationale de TVA afin de compenser la perte de recettes. 2021 a été l'année où a été calculée le ratio de base qui définit la compensation de référence pour chaque EPCI. Ce ratio consiste à mesurer, pour chaque EPCI, la part que représente sa compensation dans l'ensemble de la TVA nationale. Ce ratio, calculé en 2021 et figé par la suite, sera multiplié chaque année par la TVA de l'année en cours. Ainsi à compter de 2022, la compensation TVA des EPCI est indexée sur l'évolution de la TVA nationale en cours ; d'après les estimations de la loi de finances, cette évolution serait de +5.1% en 2023.

À noter toutefois que la loi prévoit des régularisations une fois le montant de TVA national définitivement connu ; ainsi en 2023, les montants perçus par chaque EPCI seront corrigés afin de prélever le trop-perçu (si la TVA a été plus faible que les estimations), ou ils seront augmentés si la TVA nationale a été plus forte que les estimations.

En 2022 la Communauté de communes a perçu un montant de 674 008 €, contre un prévisionnel de 632 866 €, soit 41 142 € de revalorisation. Le montant perçu en 2021 était de 615 081 €. Malgré la revalorisation observée en 2022, **il reste toujours un delta de 118 426 € entre le montant perçu en 2022 (TVA nationale) et le dernier montant de taxe d'habitation perçu en 2020 qui était de 792 434 €.**

Dans le cadre de la campagne 2023 de vote des taux des impôts locaux, les services fiscaux ont précisé que la taxe d'habitation continuait de s'appliquer aux locaux visés à l'article 1407 du CGI (résidences secondaires) car seules les résidences principales n'y sont plus assujetties. **Le taux de TH est donc de nouveau à voter par les communes et les EPCI.**

➤ Concours de l'État

Le montant des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élève à 110,08 milliards d'euros.

-En matière de dotations, la loi de finances initiale pour 2023 amorce une augmentation de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)**, après 12 années de gel ou de baisse (**quid de la répercussion locale ?**) Avec 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées. Ainsi en 2023, il n'y aura plus d'écrotement de la dotation forfaitaire des communes ; la DGF forfaitaire augmentera si la population augmente et la DGF compensation des EPCI se stabilisera ou baissera très légèrement. En 2022, 129 549 € ont été perçus par la Communauté de communes ; **c'est encore moins 108 954€.**

-Concernant la **Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle** (DCRTP), l'enveloppe prévue reste la même que 2022. En conséquence, le montant à percevoir en 2023 sera le même qu'en 2022 à savoir **149 000 €**. Ce montant a été notifié par la Préfecture le 30 janvier dernier.

-Le montant du **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), second mécanisme concrétisant le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les EPCI à fiscalité propre résultant de la suppression de la taxe professionnelle, a été notifié et sera au même niveau qu'en 2022, soit **285 776€**.

-Le montant du **FDPTP (Fonds départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle)** mis en répartition en 2023 est maintenu au même niveau que 2022, soit 284 M€. Pour mémoire en 2022, le FDPTP perçu par la Communauté de communes était de 56 145 €.

-Le Taux de **FCTVA** reste, quant à lui, maintenu à 16,404%.

-Le montant du **FPIC** devrait être identique en 2023, à hauteur de 1 milliards d'€. Au niveau de la Communauté de communes, en 2022 le prélèvement du FPIC a baissé de 12 110 € par rapport au montant de 2021. Le montant relatif à la contribution au redressement des finances publiques n'a pas changé depuis 2020 (108 954€).

-La loi de finances 2023 intègre enfin **une disposition concernant le déplaçonnement de la hausse de la dotation d'intercommunalité pour les Communautés de communes les plus fragiles** dont fait partie la CCPAROVIC. Des montants plus précis devraient être donnés courant de l'année.

Évolution des prélèvements de l'Etat depuis 2013 :

	FPIC	Perte DGF	Total perte
Cumul	1 302 184,00 €	1 617 462,00 €	2 919 646,00 €

Évolution de la non-compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021 :

Cumul	295 779,00 €
--------------	---------------------

Soit une perte totale de 3 215 425 €.

➤ **Autres recettes :**

- Le montant de la **redevance spéciale** semble se maintenir avec des recettes de 102 032 € en 2022. Des recettes similaires sont attendues pour 2023. Pour rappel, un dégrèvement de 20% a été appliqué en 2020, COVID oblige, d'où un montant de recette plus faible de 83 816 €. En 2021, la redevance spéciale représentait un montant de 99 589 €.

-Quant à la **taxe de séjour**, 430 625 € bruts ont été encaissés en 2022, dont 43 000 € (10%) sont à reverser à la CeA et sont à comparer à 367 914 € perçus en 2019 sachant qu'en 2022, les

32 000€ n'ont pas été versés à la commune d'Eguisheim. L'année 2022 a été une année de reprise touristique évidente après une période de crise sanitaire.

Cependant, certains montants non encaissés en 2020 et 2021 ont été « rattrapés ». Mais à venir, un manque à gagner de plus de 23 000€ lié à la fermeture du Château d'Isenbourg.

Enfin, plusieurs dépenses touristiques augmenteront en 2023, comme les Navettes de Noël (édition 2022 payée en 2023).

-Les aides de la CAF ne rentrent plus dans les recettes de la communauté de communes depuis la mise en place de la Convention Territoriale Globale qui remplace depuis 2020 le Contrat Enfance-Jeunesse. Désormais, les aides de la CAF, appelées « bonus territoire » sont directement perçues par les structures et ne transitent plus par la communauté de communes.

Après deux années de fonctionnement difficiles tant pour les structures périscolaires que pour la collectivité, le rythme de versement décidé par la CAF semble se stabiliser depuis fin 2022. Néanmoins, la vigilance est de mise concernant les budgets des structures périscolaires. Celles-ci sont soumises à la hausse des frais de fonctionnement (fluides, nouvelles réglementations obligeant certaines structures à faire appel à du personnel supplémentaire...) et le transfert du périscolaire d'Osenbach à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace augmentera le budget alloué à la structure. Des réunions doivent se tenir prochainement avec les associations pour évoquer le sujet.

-D'autres soutiens financiers pourraient être possibles via l'adhésion de la communauté de communes au programme Petites Villes de Demain.

-Enfin, **une aide pour des travaux** réalisés en 2021 devrait être versée par l'ANAH à hauteur de 69 760 €.

B. Dépenses de fonctionnement :

➤ Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnels ont été estimées à 766 300 € et prennent en compte les éléments suivants :

-Le poste de conseiller numérique depuis le 10 février 2022 court toujours dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans. Le financement de la Banque des Territoires a été reconduit à hauteur de 25 000 € suite à la convention signée en 2022.

-Suite au départ de l'ancien agent d'accueil depuis le 16 janvier 2023, **le recrutement d'un nouvel agent** sur le grade d'adjoint administratif a été réalisé.

-Le poste du chef de projet « PVD » (programme de 6 ans) est toujours financé à hauteur de 73% du salaire annuel toutes charges confondues. Les services de l'Etat ont bien précisé que le financement du poste de chef de projet couvre toute la durée du programme.

-Le contrat de l'agent mis à disposition à mi-temps par le CDG 68 au profit de la médiathèque sera amené à être prolongé (remplacement d'un arrêt longue durée) ;

-Une personne pourrait également renforcer l'équipe actuelle du siège ; un recrutement serait à prévoir, notamment pour la problématique environnementale et le service des finances.

-L'agent en charge de l'entretien a demandé une disponibilité à compter du 1^{er} janvier 2023. **La CC a fait appel à une entreprise extérieure pour assurer l'entretien de la médiathèque et de l'Accueil Loisirs Jeunes.** Pour rappel, l'entretien du siège et de la Maison des Services est assuré par deux autres prestataires.

En ce qui concerne les horaires de travail du personnel, le temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps plein est de 35 heures, avec des plages fixes correspondant aux heures d'ouverture des services et des plages variables en dehors de ces créneaux. Aucun jour de congé non prévu par les textes en vigueur n'est attribué. Le temps de travail réglementaire est réellement effectué par le personnel. **La nouvelle réglementation relative aux « 1607h »** de travail est appliquée par la collectivité.

Trois autres évolutions sont à prendre en compte :

- **l'augmentation de 10% de la prévoyance** soit une augmentation de 400€ pour la collectivité ;
- **l'augmentation du point d'indice** décidée par le gouvernement en 2022 représente une augmentation de 12 000 € pour la collectivité ;
- **une revalorisation réfléchie du régime indemnitaire** sera à prévoir.

➤ **Service des déchets :**

Toutes les données ne sont pas encore connues à ce jour.

Le barème de la composante de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** fait apparaître une augmentation de 5 € par rapport à 2022 en passant de 53 € à 58 €/tonne. (34 € en 2019, 35 € en 2020).

Les incidences financières relatives aux **nouveaux marchés** sont en cours de calcul.

Une hausse des matières premières d'une moyenne de 10% sera prévue sur **les sacs recyclables et les sacs biodéchets**. Le Président précise que les sacs de biodéchets actuels pourraient être, à l'avenir, remplacés par des sacs de type kraft ; c'est peut-être (à voir) plus coûteux mais un sac kraft permettrait de gagner en volume. La réflexion sera menée.

Les projets tarifaires 2023 du SM4 auront également une incidence sur le secteur « déchets » :

- Le coût des **traitements de biodéchets** passe de 77€ à 80€ la tonne et celui des **OMR** passe de 148 à 164€ la tonne. Le traitement des déchets verts est inchangé et reste à 28€ la tonne ;
- **Les cotisations** sont revalorisées : la part de 80% selon le tonnage d'OMR passe de 43€ à 47.8 € la tonne et la part de 20% selon le nombre d'habitants passe de 3.9€ à 4.37€ par habitant.
- **L'extension de tri** pourrait nous permettre d'atténuer les augmentations ; le coût de tri et de traitement des emballages en PAP passe de 141€ à 178€. La situation sera revue lors du BP, après le premier bilan intermédiaire (en avril).

L'objectif est de maîtriser la TEOM à son niveau.

➤ **Structures enfance-jeunesse**

A l'heure actuelle, des estimations précises ne peuvent être faites car il est d'abord nécessaire de rencontrer les différentes associations pour évoquer la situation budgétaire respective de chacune d'entre elle. **La volonté est de maintenir le service de proximité.** Le Président félicite tous les bénévoles pour leur rigueur dans la gestion de leurs structures.

➤ **Actions « Petites Villes de Demain » :**

L'année 2022 a été essentiellement marquée par la conduite d'une étude sur l'habitat de 29 970 € qui bénéficie d'une subvention de 12 000 € de l'ANAH, non perçue à ce jour.

L'action habitat sera renforcée en 2023 par l'adhésion au Fonds Alsace Rénov pour laquelle un budget annuel de 20 000€ a été alloué et par l'OPAH-RU si c'est mis en place.

➤ **Développement économique :**

Au niveau des soutiens aux entreprises via l'action « Résistance » avec la Banque des territoires, la Région Grand Est et le Département, le dispositif s'est arrêté en juin 2021. La Communauté de communes a versé une participation de 1 055.95€ en 2022 qui ne devrait plus être d'actualité en 2023.

L'association intercommunale des commerçants resterait soutenue à hauteur de 6 000€.

Enfin, la Communauté de communes a renouvelé son soutien financier à la Plateforme Initiative Colmar Centre-Alsace pour la période 2022-2024 à hauteur de 2 114 € par an.

➤ **Autres dépenses de fonctionnement :**

-Les contrats d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Il sera sans doute nécessaire de faire appel à une assistance pour passer les nouveaux marchés, comme ce fut le cas en 2018. Le coût est estimé à 4 000€.

-Au niveau des services à la population, la Communauté de communes renouvellera son soutien financier auprès de l'APAMAD dans le cadre de l'accueil de jour à hauteur de 12 000 € maximum (dont 6000€ servent à faire baisser la facture des personnes accueillies) tout comme la mission locale Colmar Centre Alsace à hauteur de 3 800€.

-Dans le domaine touristique :

La subvention versée par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Intercommunal resterait à hauteur de 220 000 € ; le chiffre doit être affiné. En fonction de l'évolution de la taxe de séjour, un effort supplémentaire pourrait être apporté par la Communauté de communes. Une commande de 18 500 dépliant « Âme du Vignoble » a été validée pour un montant de 6 675 €.

Le suivi des recettes liées à la taxe de séjour servira de base à une réflexion nécessaire au développement de l'activité touristique, dont l'évolution du personnel de l'OTI.

Des précisions concernant le coût des Navettes de Noël 2022 et du Train Gourmand du Vignoble sont en attente.

-Les actions culturelles seront organisées par la Médiathèque intercommunale, à coût quasi-constant. Le travail de l'équipe est à reconnaître car des animations de qualité peuvent être présentées à coût raisonnable. Des investissements (matériel informatique, mobiliers) sont par ailleurs estimés à hauteur de 36 420 € TTC dont 27 520 € pour l'acquisition de documents (livres, DVD, CD...) soit 2 €/habitant, selon la règle en vigueur.

Concernant l'école de musique, la subvention demandée est de 50 000 € (contre 39 000 € versés en 2022, soit une augmentation de 11 000€).

Dans le même domaine il sera proposé de maintenir le soutien à Musicalta à hauteur de 16 000€.

-Le fonctionnement prend en compte l'**Accueil de loisirs jeunes** notamment un nouveau contrat d'entretien des espaces verts conclu pour un montant annuel de 3 360 €.

-Une réflexion concernant la mobilité et plus particulièrement le covoiturage est en cours, en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG) et le PETR. Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas de développer des aires de co-voiturage mais bien de mettre en place des « lignes de co-voiturage ».

-Les dépenses relatives à la consommation d'énergie (gaz, électricité) : grand enjeu de 2023, l'augmentation des charges liées à l'énergie menace de réduire les marges de manœuvre de toutes les collectivités. Les estimations sont en cours.

Plusieurs mesures sont prévues dans la loi de finances 2023 :

L'amortisseur électricité : Pour les communes, les communautés et les syndicats, le Gouvernement a prévu un dispositif de réduction des prix de l'électricité appelé « amortisseur électricité », applicable aussi aux petites et moyennes entreprises. C'est un mécanisme de réduction forfaitaire du prix sur facture, opéré par le fournisseur d'électricité avec financement en temps réel par l'Etat. La réduction est égale à 50 % de la fraction de la facture dépassant 180 euros/MWh, toutefois plafonnée au cas où le prix dépasserait momentanément 500 euros/MW. Cette réduction est appliquée d'office par le fournisseur à chaque facturation. Il faut seulement que la collectivité abonnée communique à son fournisseur, en début d'année et avant le 31 mars 2023, qu'elle demande à bénéficier de ce mécanisme.

- **Le filet de sécurité** : Il n'y a pas, malheureusement, de mécanisme de modération semblable pour le prix du gaz, qui sera donc le principal aléa financier pour la plupart des collectivités. Ce filet fonctionnera pour les collectivités dont l'épargne brute diminue d'au moins 15% entre 2022 et 2023 et dont le potentiel financier ou fiscal est inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate ou de leur catégorie. Dans ce cas, l'État prendra en charge la moitié de la différence entre l'augmentation des dépenses énergétiques de 2022 et 2023 et la moitié de l'augmentation des recettes de fonctionnement sur la même période.

Comme tous les services, ceux de la Communauté de communes continuent les efforts pour adopter des gestes de réduction énergétique. Par exemple, la consommation de gaz du siège a été divisée par deux par rapport à la consommation de l'année dernière à la même période.

C. Section d'investissement :

➤ Dépenses d'investissement :

Dépenses à prévoir :

- Le véhicule itinérant au profit de la conseillère numérique n'ayant pas été réalisé en 2022, l'investissement est reconduit en 2023 pour un montant total de 107 000 €, subventionné à 80% par la CAF ;
- Le serveur informatique du siège doit être remplacé en 2023 (estimation : 8 à 10 000€) ;
- Le système de récupération des données de la borne d'accès à la déchèterie évoluera en 2023. Afin de simplifier et de fluidifier le passage des données depuis la borne jusqu'au bureau de l'agent environnement, du matériel informatique sera acquis pour un montant de 4 636.20 €, complété par l'achat d'une nouvelle box internet à hauteur de 100€ ;
- Une réflexion sur les bâtiments de la médiathèque et de la Maison des Services devra être prochainement menée : les chaudières commencent à être vétustes, le système de chauffage n'est plus adapté et demande des interventions régulières (panne, dysfonctionnements...).

➤ Recettes d'investissement

- Les ventes de parcelles en ZAE se poursuivent en 2023. À ce jour, 8 parcelles sur 11 ont été vendues, les autres sont en cours. Cela permettra de finaliser les travaux d'enrobé. Le Président rappelle que cette zone a été mise en place pour créer des emplois, les diversifier, et rendre attractif le territoire.
- La subvention du véhicule itinérant serait de 85 600€.
- La Communauté de communes clôturera un prêt de 250 000 € de 2013.

D. Prospective budgétaire

Le budget 2023 sera établi selon les axes suivants :

1. Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
2. Maintien du niveau de service aux habitants ;
3. Revitalisation du territoire ;
4. Maîtrise de la fiscalité.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime à ces orientations budgétaires 2023. Des ajustements seront nécessaires avant le vote du budget primitif.

Nadine BOLLI constate qu'avec la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri (ECT), il y a un décalage dans la fréquence des collectes. Le Président précise que la commission environnement se penchera prochainement sur la question dès que les bilans intermédiaires seront connus.

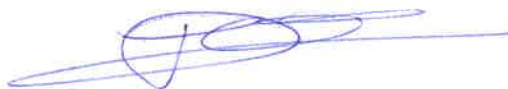
Sandra GUEBEL rejoint cette réflexion et note que la fréquence des collectes doit aussi prendre en compte la nature des déchets pour les familles ayant des enfants et pour les personnes âgées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les éléments budgétaires 2023 et du débat qui a suivi.

Pour extrait certifié exécutoire
le 23 mars 2023
Le président

The block contains a blue ink signature of the President, which is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux" and "63250 ROUFFACH".

Le 23 mars 2023
Le secrétaire de séance

The block contains a blue ink signature of the Secretary of the meeting.